

Section XIII

OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE,  
MICA OU MATIÈRES ANALOGUES;  
PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

## Chapitre 70

## VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

## Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les articles du n° 32.07 (compositions vitrifiables, frites de verre, autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, par exemple);
  - b) les articles du Chapitre 71 (bijouterie de fantaisie, par exemple);
  - c) les câbles de fibres optiques du n° 85.44, les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;
  - d) les fibres optiques, les éléments d'optique travaillés optiquement, les seringues hypodermiques, les yeux artificiels, ainsi que les thermomètres, baromètres, aréomètres, densimètres et autres articles et instruments du Chapitre 90;
  - e) les appareils d'éclairage, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, ainsi que leurs parties, du n° 94.05;
  - f) les jeux, jouets et accessoires pour arbres de Noël, ainsi que les autres articles du Chapitre 95, autres que les yeux sans mécanisme pour poupées ou pour autres articles du Chapitre 95;
  - g) les boutons, les vaporisateurs, les bouteilles isolantes montées et autres articles du Chapitre 96.
2. Au sens des n°s 70.03, 70.04 et 70.05 :
  - a) ne sont pas considérés comme *travaillés* les verres ayant subi des ouvrasons avant l'opération de recuit;
  - b) le découpage de forme n'a aucune incidence sur le classement du verre en plaques ou en feuilles;
  - c) on entend par *couches absorbantes, réfléchissantes ou non réfléchissantes*, des couches métalliques ou de composés chimiques (oxydes métalliques, par exemple), d'épaisseur microscopique, qui absorbent notamment les rayons infrarouges ou améliorent les qualités réfléchissantes du verre sans empêcher sa transparence ou sa translucidité ou qui empêchent la surface du verre de refléter la lumière.
3. Les produits visés au n° 70.06 restent classés dans cette position, même s'ils présentent le caractère d'ouvrages.
4. Au sens du n° 70.19, on considère comme *laine de verre* :
  - a) les laines minérales dont la teneur en silice ( $\text{SiO}_2$ ) est égale ou supérieure à 60 % en poids;
  - b) les laines minérales dont la teneur en silice ( $\text{SiO}_2$ ) est inférieure à 60 % , mais dont la teneur en oxydes alcalins ( $\text{K}_2\text{O}$  ou  $\text{Na}_2\text{O}$ ) excède 5 % en poids ou dont la teneur en anhydride borique ( $\text{B}_2\text{O}_3$ ) excède 2 % en poids.

Les laines minérales ne remplissant pas ces conditions relèvent du n° 68.06.
5. Dans la Nomenclature, le quartz et autre silice fondus sont considérés comme *verre*.

## Note de sous-position.

1. Au sens des n°s 7013.22, 7013.33, 7013.41 et 7013.91, l'expression *cristal au plomb* ne couvre que le verre ayant une teneur en monoxyde de plomb ( $\text{PbO}$ ) égale ou supérieure à 24 % en poids.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7001.00.00		<b>Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----- <i>Calcin et autres déchets et débris de verre</i> .....	KGM		
	20	----- <i>Verre en masse</i> .....	KGM		
70.02		<b>Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.</b>			
7002.10.00		<b>-Billes</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----- <i>Destinées à la fabrication de fibres ou de filés de verre</i> .....	KGM		
	90	----- <i>Autres</i> .....	KGM		
7002.20.00	00	<b>-Barres ou baguettes</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<b>-Tubes :</b>			
7002.31.00	00	<b>-En quartz ou en autre silice fondus</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7002.32.00	00	<b>-En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10<sup>-6</sup> par Kelvin entre 0 °C et 300 °C</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7002.39.00		<b>--Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----- <i>Verre en tubes, non travaillé, d'une longueur n'excédant pas 200 mm</i> .....	KGM		
	90	----- <i>Autres</i> .....	KGM		
70.03		<b>Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.</b>			
		<b>-Plaques et feuilles, non armées :</b>			
7003.12.00		<b>--Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----- <i>N'ayant pas une couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, blanc :</i>			
	11	----- <i>D'une épaisseur n'excédant pas 3 mm</i> .....	MTK		
	12	----- <i>D'une épaisseur excédant 3 mm mais n'excédant pas 7 mm</i> .....	MTK		
	13	----- <i>D'une épaisseur excédant 7 mm</i> .....	MTK		
		----- <i>N'ayant pas une couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, autres que blanc :</i>			
	21	----- <i>D'une épaisseur n'excédant pas 3 mm</i> .....	MTK		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		22 - - - - -D'une épaisseur excédant 3 mm mais n'excédant pas 7 mm .....	MTK		
		23 - - - - -D'une épaisseur excédant 7 mm.....	MTK		
		30 - - - - -Ayant une couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante ....	MTK		
<b>7003.19.00</b>	<b>00</b>	<b>-Autres</b>	MTK	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>7003.20.00</b>	<b>00</b>	<b>-Plaques et feuilles, armées</b>	MTK	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>7003.30.00</b>	<b>00</b>	<b>-Profilés</b>	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>70.04</b>		<b>Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.</b>			
<b>7004.20.00</b>		<b>-Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -Revêtu d'une couche absorbante.....	MTK		
		20 - - - - -Revêtu d'une couche réfléchissante.....	MTK		
		30 - - - - -Non revêtu d'une couche absorbante ou réfléchissante .....	MTK		
<b>7004.90.00</b>		<b>-Autre verre</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 2 mm.....	MTK		
		20 - - - - -D'une épaisseur excédant 2 mm mais n'excédant pas 3 mm .....	MTK		
		30 - - - - -D'une épaisseur excédant 3 mm mais n'excédant pas 4 mm .....	MTK		
		40 - - - - -D'une épaisseur excédant 4 mm.....	MTK		
<b>70.05</b>		<b>Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.</b>			
<b>7005.10.00</b>		<b>-Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -Verre flotté, revêtue d'une couche absorbante.....	MTK		
		20 - - - - -Verre flotté, revêtue d'une couche réfléchissante .....	MTK		
		30 - - - - -Verre douci ou poli sur une ou deux faces revêtue d'une couche absorbante .....	MTK		
		40 - - - - -Verre douci ou poli sur une ou deux faces revêtue d'une couche réfléchissante .....	MTK		
		90 - - - - -Autres.....	MTK		
		<b>-Autre glace non armée :</b>			
<b>7005.21.00</b>		<b>--Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement douce</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -Verre flotté, coloré vert dans la masse :			
		11 - - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 3 mm .....	MTK		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		12 - - - - -D'une épaisseur excédant 3 mm.....	MTK		
		- - - - -Verre flotté, coloré bronze dans la masse :			
		21 - - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 3 mm .....	MTK		
		22 - - - - -D'une épaisseur excédant 3 mm.....	MTK		
		- - - - -Verre flotté, coloré autrement dans la masse :			
		31 - - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 3 mm .....	MTK		
		32 - - - - -D'une épaisseur excédant 3 mm.....	MTK		
		90 - - - - -Autres.....	MTK		
<b>7005.29.00</b>	<b>--Autre</b>			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -Glace polie pour rayon X.....	MTK		
		- - - - -Autres :			
		91 - - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 2 mm .....	MTK		
		92 - - - - -D'une épaisseur excédant 2 mm mais n'excédant pas 3 mm .....	MTK		
		93 - - - - -D'une épaisseur excédant 3 mm mais n'excédant pas 4 mm .....	MTK		
		94 - - - - -D'une épaisseur excédant 4 mm mais n'excédant pas 5 mm .....	MTK		
		95 - - - - -D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 6 mm .....	MTK		
		96 - - - - -D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 10 mm .....	MTK		
		97 - - - - -D'une épaisseur excédant 10 mm mais n'excédant pas 14 mm .....	MTK		
		98 - - - - -D'une épaisseur excédant 14 mm.....	MTK		
<b>7005.30.00</b>	<b>00 -Glace armée</b>		MTK	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>7006.00.00</b>	<b>Verre des n<sup>os</sup> 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.</b>			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -Verre flotté.....	MTK		
		90 - - - - -Autres.....	MTK		
<b>70.07</b>	<b>Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.</b>				
	<b>-Verres trempés :</b>				
<b>7007.11.00</b>	<b>--De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules</b>			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	<b>- - - - -Pour véhicules terrestres :</b>				
		11 - - - - -Véhicules de chemins de fer.....	MTK		
		19 - - - - -Autres.....	MTK		
	<b>- - - - -Pour véhicules aériens .....</b>		MTK		
	<b>30 - - - - -Pour véhicules spatiaux ou bateaux.....</b>		MTK		
<b>7007.19.00</b>	<b>--Autres</b>			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -Revêtus d'une couche absorbante ou réfléchissante.....	MTK		
		- - - - -Autres, colorés dans la masse :			
		21 - - - - -Blanc .....	MTK		
		29 - - - - -Autres.....	MTK		
		- - - - -Autres, incolores :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		31 - - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 3 mm .....	MTK		
		32 - - - - -D'une épaisseur excédant 3 mm mais n'excédant pas 6 mm .....	MTK		
		33 - - - - -D'une épaisseur excédant 6 mm.....	MTK		
		<b>-Verres formés de feuilles contre-collées :</b>			
<b>7007.21.00</b>		<b>--De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -Véhicules de chemins de fer :			
		11 - - - - -Pare-brise.....	MTK		
		19 - - - - -Autres.....	MTK		
		- - - - -Autres véhicules terrestres :			
		21 - - - - -Pare-brise.....	MTK		
		29 - - - - -Autres.....	MTK		
		- - - - -Pour véhicules aériens :			
		31 - - - - -Pare-brise.....	MTK		
		39 - - - - -Autres.....	MTK		
		- - - - -Pour véhicules spatiaux ou bateaux :			
		41 - - - - -Pare-brise.....	MTK		
		49 - - - - -Autres.....	MTK		
<b>7007.29.00</b>		<b>--Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -Trepés :			
		11 - - - - -Plat.....	MTK		
		19 - - - - -Autres.....	MTK		
		20 - - - - -Non trepés.....	MTK		
<b>7008.00.00</b>	00	<b>Vitrages isolants à parois multiples.</b>	MTK	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>70.09</b>		<b>Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.</b>			
<b>7009.10.00</b>		<b>-Miroirs rétroviseurs pour véhicules</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -Intérieurs .....	NMB		
		- - - - -Extérieurs :			
		21 - - - - -De porte, non renforcés .....	NMB		
		29 - - - - -Autres.....	NMB		
		<b>-Autres :</b>			
<b>7009.91.00</b>		<b>--Non encadrés</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -Feuilles :			
		11 - - - - -Miroirs clairs.....	MTK		
		12 - - - - -Miroirs bronzés.....	MTK		
		19 - - - - -Miroirs sur autre verre .....	MTK		
		20 - - - - -Carreaux.....	MTK		
		90 - - - - -Autres.....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7009.92.00	00	-Encadrés	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>70.10</b>		<b>Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.</b>			
7010.10.00	00	-Ampoules	GRO	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7010.20.00		-Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Ayant un coefficient de dilation linéaire n'excédant pas $5X10^{-6}$ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C; bouchons et dispositifs de fermeture pour bouteilles pour l'entreposage du sang.....	GRO		
	----	-Autres :			
91	----	-Couvercles .....	GRO		
99	----	-Autres.....	GRO		
7010.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	----	-Ayant un coefficient de dilation linéaire n'excédant pas $5X10^{-6}$ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C; bouteilles pour l'entreposage du sang :			
11	----	-Contenants pharmaceutiques .....	GRO		
12	----	-Contenants chimiques.....	GRO		
19	----	-Autres.....	GRO		
	----	-Contenants pour conserves :			
21	----	-À goulot large (diamètre extérieur égal ou supérieur à 38 mm).....	GRO		
29	----	-Autres.....	GRO		
	----	-Autres :			
91	----	-Contenants pour boissons alcooliques.....	GRO		
92	----	-Bonbonnes et dames-jeannes .....	GRO		
93	----	-Contenants pour boissons gazeuses .....	GRO		
94	----	-Contenants pour produits de beauté.....	GRO		
95	----	-Contenants pharmaceutiques .....	GRO		
96	----	-À goulot large (diamètre extérieur égal ou supérieur à 38 mm).....	GRO		
99	----	-Autres.....	GRO		
<b>70.11</b>		<b>Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires.</b>			
7011.10.00		-Pour l'éclairage électrique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Pour ampoules électriques.....	MIL		
90	----	-Autres .....	MIL		
7011.20		-Pour tubes cathodiques			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7011.20.10	00	--Cônes	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7011.20.90	00	--Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>7011.90.00</b>		<b>-Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Pour tubes électroniques.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
<b>70.13</b>		<b>Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires (autres que ceux des n<sup>os</sup> 70.10 ou 70.18).</b>			
<b>7013.10.00</b>	00	<b>-Objets en vitrocérame</b>	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<b>-Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame :</b>			
<b>7013.22.00</b>	00	<b>--En cristal au plomb</b>	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>7013.28.00</b>		<b>--Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-En verre taillé.....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	NMB		



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
---------------------	----	-------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

-Autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame :

7013.33.00 00 - -En cristal au plomb

NMB

En fr.

TPAC, TPMD, TPG,  
TÉU, TM, TMÉU, TACI,  
TC, TCR : En fr.

7013.37.00 - -Autres

En fr.

TPAC, TPMD, TPG,  
TÉU, TM, TMÉU, TACI,  
TC, TCR : En fr.

10 - - - -En verre taillé.....

NMB

90 - - - -Autres.....

NMB

-Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour  
la cuisine, autres qu'en vitrocérame :

7013.41.00 - -En cristal au plomb

En fr.

TPAC, TPMD, TPG,  
TÉU, TM, TMÉU, TACI,  
TC, TCR : En fr.

10 - - - -Carafes.....

NMB

90 - - - -Autres.....

NMB

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 7013.42.00	00	--En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas $5 \times 10^{-6}$ par Kelvin entre 0°C et 300°C	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I 7013.49.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		----Objets en verre taillé :			
I	11	-----Carafes.....	NMB		
I	12	-----Plateaux.....	-		
I	19	-----Autres.....	NMB		
I	20	-----Articles de table en verre feuilleté.....	NMB		
I		----Autres :			
I	91	-----Carafes, autre qu'en verre taillé.....	NMB		
I	92	-----Ustensiles de cuisine.....	NMB		
I	93	-----Tasses à café, pots de bière, chopes, verres à liqueurs et shakers à cocktails.....	NMB		
I	99	-----Autres.....	NMB		
		-Autres objets :			
I 7013.91.00		--En cristal au plomb		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Objets en verre taillé :			
	11	-----Bols.....	NMB		
	12	-----Vases.....	NMB		
	19	-----Autres.....	NMB		
		----Autres :			
	91	-----Bols.....	NMB		
	92	-----Vases.....	NMB		
	99	-----Autres.....	NMB		
I 7013.99.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Objets en verre taillé :			
	11	-----Vases.....	NMB		
	12	-----Bols.....	NMB		
	19	-----Autres.....	NMB		
		----Autres :			
	91	-----Cendriers.....	NMB		
	92	-----Bols, sauf les bocaux à poissons.....	NMB		
	93	-----Bocaux à poisson.....	NMB		
	94	-----Vases.....	NMB		
	95	-----Articles décoratifs.....	NMB		
	99	-----Autres.....	NMB		
I 7014.00.00		Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Ébauches pour réflecteurs et appareils réfracteurs.....	NMB		
	20	-----Autres ébauches de lentilles optiques.....	NMB		
	30	-----Autres ébauches de lentilles.....	NMB		
	40	-----Lentilles à échelons.....	-		
	90	-----Autres.....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
70.15		<b>Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.</b>			
7015.10.00		<b>-Verres de lunetterie médicale</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Ébauches de lentilles, non travaillés optiquement</i> .....	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	NMB		
7015.90.00		<b>-Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Lunettes de sûreté conçues pour être utilisées par des travailleurs qui exécutent un travail dangereux</i> .....	-		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Ébauches pour horloges</i> .....	-		
	92	---- <i>-Verres de montres</i> .....	-		
	93	---- <i>-Couvercles de verre pour compteurs d'alimentation électrique</i> .....	-		
	94	---- <i>-Lentilles protectrices en verre pour appareils</i> .....	-		
	99	---- <i>-Autres</i> .....	-		
70.16		<b>Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.</b>			
7016.10.00	00	<b>-Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires</b>	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7016.90.00		<b>-Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-Verres assemblés en vitraux :</i>			
	11	---- <i>-Vitraux</i> .....	-		
	19	---- <i>-Autres</i> .....	-		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction....</i>	-		
	92	---- <i>-Verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires</i> .....	-		
70.17		<b>Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.</b>			
7017.10.00		<b>-En quartz ou en autre silice fondus</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Conçus pour travaux de laboratoire, savoir : béchers, récipients de toutes sortes, bouteilles et flacons d'une capacité de 100 ml ou plus, entonnoirs, à l'exception de ceux ayant des robinets, appendices, robinets d'arrêt et joints rodés .....	-		
90	----	-Autres .....	-		
<b>7017.20.00</b>		<b>-En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5x10<sup>-6</sup> par Kelvin entre 0 °C et 300 °C</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Conçus pour travaux de laboratoire, savoir : béchers, récipients de toutes sortes, bouteilles et flacons d'une capacité de 100 ml ou plus, entonnoirs, à l'exception de ceux ayant des robinets, appendices, robinets d'arrêt et joints rodés .....	-		
90	----	-Autres .....	-		
<b>7017.90.00</b>		<b>-Autre</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Lamelles porte-objets pour microscopes.....	-		
	----	-Autres :			
91	----	-Bouteilles, flacons, fioles et cruches .....	-		
99	----	-Autres.....	-		
<b>70.18</b>		<b>Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.</b>			
<b>7018.10.00</b>		<b>-Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Perles de verre pour le nettoyage, le martelage ou la finition de surface	-		
20	----	-Perles de verre pour articles faits à la main .....	-		
30	----	-Imitations de pierres précieuses ou pierres fines, non montées, ni serties.....	-		
40	----	-Fausses perles .....	-		
90	----	-Autres .....	-		
<b>7018.20.00</b>	00	<b>-Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>7018.90.00</b>		<b>-Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau, importés par les fabricants d'argenterie pour servir dans des réceptacles faits avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par galvanoplastie, ou pour être munis de couvercles faits avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par galvanoplastie.....	-		
	----	-Autres :			
91	----	-Statuettes .....	-		
99	----	-Autres.....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple).			
		-Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non :			
7019.11.00	00	-Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.12.00		-Stratifils (rovings)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Stratifils (rovings), devant servir comme matériaux de remplissage ou lubrification dans l'industrie .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
7019.19.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Fils :			
	11	----Uniquement de filaments de verre, devant servir à la fabrication de tissus pour pneus .....	KGM		
	12	----Non colorés, devant servir comme matériaux de remplissage ou lubrification dans l'industrie .....	KGM		
	19	----Autres .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
		-Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :			
7019.31		-Mats			
7019.31.10	00	--Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO <sub>2</sub> )	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.31.90		---Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		----Brins continus :			
	11	----Mat en bardeau .....	KGM		
	19	----Autres .....	KGM		
		----Uniquement faits de fibres de verre :			
	21	----Mat en bardeau .....	KGM		
	29	----Autres .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
7019.32		-Voiles			
7019.32.10	00	--Produits non tissés, uniquement en fibres de verre, d'une largeur de plus de 3,6 m et d'une épaisseur d'au plus 0,5 mm, même avec liants, devant servir à la fabrication de couvre-sol	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7019.32.20	00	--Enduits ou recouverts d'asphalte, devant servir pour toiture	KGM	10 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
7019.32.90	00	--Autres	KGM	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>7019.39</b>		<b>--Autres</b>			
7019.39.10	00	--Produits de fils continus devant servir à la fabrication de composés de plastique renforcé par moulage par compression ou par pultrusion; Devant servir à la fabrication de filtres pour systèmes de chauffage, de ventilation ou de climatisation; Produits non tissés, uniquement en fibres de verre, d'une largeur de plus de 3,6 m et d'une épaisseur d'au plus 0,5 mm, même avec liants, devant servir à la fabrication de couvre-sol	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		--Autres :			
7019.39.91	00	---Devant servir à la fabrication de vêtements	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.39.99		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		----Produits d'isolation :			
11		-----En lattes (nattes), d'une largeur n'excédant pas 61 cm .....	MTK		
12		-----En lattes (nattes), d'une largeur excédant 61 cm.....	MTK		
13		-----Isolants pour conduits .....	KGM		
14		-----Soufflés .....	KGM		
19		-----Autres.....	-		
90		-----Autres.....	-		
<b>7019.40</b>		<b>-Tissus de stratifils (rovings)</b>			
7019.40.10	00	--Imprégnés de résine époxyde composée mais non complètement durcie, connus sous le nom de « prepreg », conformes à la spécification IPC-4101, devant servir à la fabrication de plaquettes de circuits imprimés; Ruban de verre, tissé, conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques; Uniquement en fibres ou en filaments de verre, imprégnés de résine, en rouleaux, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives; Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO <sub>2</sub> )	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.40.20	00	--Devant servir à la fabrication des pneus	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		--Autres :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7019.40.91 00	- - - -	Devant servir à la fabrication de vêtements	-	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.40.99 00	- - - -	-Autres	KGM	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 11 % TNZ : 11 %
<b>-Autres tissus :</b>					
<b>7019.51</b>	<b>- -D'une largeur n'excédant pas 30 cm</b>				
7019.51.10 00	- -	Uniquement en fibres ou en filaments de verre, imprégnés de résine, en rouleaux, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives; Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO <sub>2</sub> )	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.51.20 00	- -	Devant servir à la fabrication des pneus	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
- - -Autres :					
7019.51.91 00	- - - -	Devant servir à la fabrication de vêtements	-	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.51.99	- - - -	-Autres		15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 11 % TNZ : 11 %
10	- - - -	-Ruban.....	KGM		
- - - -Autres, enduits ou adhésés :					
21	- - - -	-Enduit de vinyle.....	KGM		
29	- - - -	-Autres.....	KGM		
- - - -Autres, non enduits ni adhésés :					
31	- - - -	-Tissu pour courroies.....	KGM		
32	- - - -	-Tissu de renforcement.....	KGM		
33	- - - -	-Tissu filtre.....	KGM		
39	- - - -	-Autres.....	KGM		
<b>7019.52</b>	<b>- -D'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m<sup>2</sup>, de filaments titrant par fils simples 136 tex ou moins</b>				
7019.52.10 00	- -	Uniquement en fibres ou en filaments de verre, imprégnés de résine, en rouleaux, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives; Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO <sub>2</sub> )	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7019.52.20	00	- - -Devant servir à la fabrication des pneus	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		- - -Autres :			
7019.52.91	00	- - -Devant servir à la fabrication de vêtements	-	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.52.99		- - -Autres		15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 11 % TNZ : 11 %
		- - - -Enduits ou adhésés :			
11		- - - - -Enduit de vinyle.....	KGM		
19		- - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Non enduits ni adhésés :			
21		- - - - -Tissu de renforcement .....	KGM		
22		- - - - -Tissu filtre.....	KGM		
29		- - - - -Autres.....	KGM		
<b>7019.59</b>		<b>- -Autres</b>			
7019.59.10	00	- -Tissu double pièce, « à espace », uniquement de filaments de verre au borosilicate, constitué de deux tissus tissés simultanément et joints avec des fils communs, d'une épaisseur totale n'excédant pas 2.54 cm; Uniquement en fibres ou en filaments de verre, imprégnés de résine, en rouleaux, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives; Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO <sub>2</sub> )	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.59.20	00	- - -Devant servir à la fabrication des pneus	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		- - -Autres :			
7019.59.91	00	- - -Devant servir à la fabrication de vêtements	-	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.59.99		- - -Autres		15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 11 % TNZ : 11 %
		- - - -Enduits ou adhésés :			
11		- - - - -Enduit de vinyle.....	KGM		
19		- - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Non enduits ni adhésés :			
21		- - - - -Tissu de renforcement .....	KGM		
22		- - - - -Tissu filtre.....	KGM		
29		- - - - -Autres.....	KGM		



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7019.90		-Autres			
7019.90.10 00	--	-Cordages et tubes tressés, uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO <sub>2</sub> ); Disques en fibres de verre tissés ou en filaments de verre tissés, imprégnés de résine, en forme de disques, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.90.30 00	--	-Devant servir à la fabrication de vêtements	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7019.90.40	---	-Autres articles tissés, tricotés ou tressés		15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 ----	-Vitrages et rideaux.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91 ----	-En bonneterie.....	KGM		
	92 ----	-Produits tissés.....	KGM		
	99 ----	-Autres.....	KGM		
7019.90.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Laine de verre :			
	11 ----	-Isolant pour bâtiments, en vrac.....	KGM		
	19 ----	-Autres.....	KGM		
	20 ----	-Filtres (non tissés).....	-		
	90 ----	-Autres.....	-		
<b>7020.00</b>		<b>Autres ouvrages en verre.</b>			
I 7020.00.10	--	-Devant servir à la fabrication d'articles en verre taillé ou décoratif; Verrerie ayant un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas $5 \times 10^{-6}$ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C; Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 ----	-Devant servir à la fabrication d'articles en verre taillé ou décoratif.....	-		
	20 ----	-Verrerie ayant un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas $5 \times 10^{-6}$ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C.....	-		
	I 90 ----	-Autres.....	-		
7020.00.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 ----	-Bouteilles de présentation et articles en verre taillé.....	-		
	90 ----	-Autres.....	-		